

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Point 5

Délibération n°2011-22 portant approbation du programme de travail 2012

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1 et R.334-8,

Vu le projet de programme de travail 2012,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le programme de travail 2012 annexé (1) est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



(1) l'annexe peut être consultée au siège de l'établissement public Agence des aires marines protégées